



AB SCIENCE PRÉSENTE SES RÉSULTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 ET LES EVENEMENTS CLEFS DE LA PERIODE

Situation financière et corporate

- Déficit opérationnel de 6,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 55% par rapport à l'exercice 2023
- Trésorerie de 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2024

Développement clinique

- o Plateforme masitinib:
 - Point sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques suite à la conférence 2024 de l'ECTRIMS
 - Résultats positifs de l'étude de phase 2 du masitinib dans la Covid-19
 - Point sur la décision de l'EMA concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique et la procédure de réexamen du dossier auprès de Santé Canada
 - Point sur le programme confirmatoire dans les pathologies neuro-dégénératives
 - Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la mastocytose
 - Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la drépanocytose
- Plateforme microtubules :
 - Point sur le programme microtubule AB8939 et en particulier sur la capacité d'AB8939 à générer une réponse sur le réarrangement du gène MECOM

Paris, 12 mai 2025, 8h

AB Science SA (Euronext - FR0010557264 - AB) annonce aujourd'hui ses résultats financiers annuels au 31 décembre 2024 et présente un point sur ses activités.

ÉVENEMENTS CLES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT CLINIQUE AU COURS DE L'ANNEE 2024 ET DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2024

<u>Point sur le programme microtubule AB8939 et en particulier sur la capacité d'AB8939 à générer</u> une réponse sur le réarrangement du gène MECOM

AB Science a fait le point sur le programme AB8939 dans la leucémie aiguë myéloïde (LMA).

AB8939 est un déstabilisateur de microtubules synthétique de nouvelle génération et un inhibiteur de l'ALDH1/2 ciblant les cellules souches avec des facteurs différenciants clés pour le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA) réfractaire/en rechute.

Des expériences sur des animaux ont montré les propriétés pertinentes d'AB8939 pour le traitement de la LMA :

L'objectif de l'étude de Phase 1 est de déterminer la dose maximale tolérée (DMT) pour trois cycles différents d'AB8939. La première étape de la phase 1 a été achevée avec 28 patients inclus, évaluant la dose maximale tolérée après 3 jours consécutifs de traitement par AB8939. La deuxième étape de la

phase 1 était presque terminée au 31 décembre 2024, évaluant la dose maximale tolérée après 14 jours consécutifs de traitement par AB8939.

L'étape suivante consiste à évaluer la dose maximale tolérée après 14 jours consécutifs de traitement par AB8939 en association avec le vénétoclax ou l'azacitidine et en association avec le vénétoclax plus l'azacitidine, deux médicaments étant largement utilisés dans la LMA et pour lesquels l'AB8939 a montré un effet additif.

Le gène MECOM est associé à un mauvais pronostic, avec la quasi-totalité des patients qui décèdent dans les 12 mois suivant la rechute.

AB8939 est une thérapie ciblant les cellules souches ALDH avec une utilisation potentielle dans la LMA avec MECOM.

L'AB8939 a montré une activité sur le réarrangement du gène MECOM, sur la base de données non cliniques et de données cliniques précoces avec un taux de réponse observé de 50 %.

Les prochaines étapes du développement clinique seront discutées avec la FDA et l'EMA. Le premier objectif est de développer AB8939 chez les patients atteints de LMA avec gène MECOM. Le deuxième objectif est de positionner AB8939 dans des formes plus larges de LMA.

Les droits de propriété intellectuelle d'AB8939 dans la LMA sont garantis jusqu'en 2036 grâce à un brevet de « composition de matière » et potentiellement jusqu'en 2044 dans la LMA avec anomalie chromosomique, incluant le gène MECOM, grâce à un brevet de « deuxième utilisation médicale ».

AB Science est le seul détenteur propriétaire d'AB8939 et de sa famille de composés.

<u>Point sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques</u> suite à la conférence 2024 de l'ECTRIMS

AB science a fait le point sur le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques (SEP), suite à la conférence 2024 du Comité Européen pour le Traitement et la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ECTRIMS).

Le développement du masitinib dans les formes progressives de la sclérose en plaques repose sur l'étude MAXIMS (AB20009), une étude de phase 3 randomisée en double aveugle du masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour chez des patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

Les récents résultats du tolebrutinib dans la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS), présentés lors de la conférence ECTRIMS 2024, renforcent l'hypothèse scientifique selon laquelle le ciblage de la microglie dans la nSPMS est une approche pertinente. Le tolebrutinib appartient à une classe de médicaments qui ciblent la microglie via une cible enzymatique appelée BTK (Bruton Tyrosine Kinase).

Le masitinib cible également la microglie mais via une cible enzymatique différente appelée M-CSFR1 (*Macrophage Colony Stimulating Factor Receptor-1*) et a généré des résultats positifs en phase 2B/3 (AB07002), qui sont cohérents avec les résultats des inhibiteurs de BTK.

- La progression de l'EDSS confirmée à 3 mois a été réduite de 37 % avec le masitinib dans l'étude AB07002 (bien que la réduction dans l'étude AB07002 n'ait pas atteint la p-value conventionnelle de 5 % dans la mesure où l'étude n'avait pas la puissance nécessaire pour détecter un effet statistiquement significatif sur ce critère, ayant 300 patients dans les bras masitinib à 4,5 mg/kg/jour ou placebo).
- La progression de l'EDSS confirmée à 6 mois a été réduite de 32 % avec le masitinib.

Plus important,

- Le masitinib a amélioré de manière significative la dextérité manuelle mesurée par le test Peg à 9 trous, dans l'étude AB07002 (-4,28 ; p=0,0388).
- Le masitinib a montré sa capacité à diminuer la concentration sérique de la chaîne légère des neurofilaments (NfL) dans un modèle animal de SEP et, par extension, possiblement les lésions neuronales.
- Le masitinib ne cible pas seulement la microglie mais aussi les mastocytes, qui jouent un rôle crucial dans la SEP progressive et dans le modèle d'encéphalomyélite auto-immune expérimentale (EAE) de la SEP, comme le montrent de nombreuses publications.

Le masitinib bénéficie d'une importante base de données sur la tolérance du produit avec une exposition à long terme dans diverses indications. Dans les indications non oncologiques, environ 2 200 patients ont reçu au moins une dose de masitinib, plus de 1 300 patients ont reçu du masitinib pendant plus de six mois et près de 1 000 patients ont reçu du masitinib pendant plus d'un an.

En conclusion, le masitinib représente une alternative crédible potentielle aux inhibiteurs de BTK dans le développement de nouveaux médicaments tant dans la PPMS que dans la nSPMS.

Résultats positifs de l'étude de phase 2 du masitinib dans la Covid-19

AB Science a annoncé les résultats d'une étude de phase 2 évaluant le masitinib dans la COVID-19. Cette étude de phase 2 (AB20001) a été conçue pour évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez des patients hospitalisés atteints de COVID-19 modérée (niveau 4 sur l'échelle ordinale en 7 points de l'OMS) ou de COVID-19 sévère (niveau 5). L'étude prévoyait initialement de recruter 200 patients (âgés de plus de 18 ans, sans limite d'âge supérieure). L'objectif principal était d'améliorer l'état clinique des patients après 15 jours de traitement, tel que mesuré par l'échelle ordinale en 7 points de l'OMS. Suite à une recommandation du Comité de surveillance et de suivi des données (DSMB), il a été décidé de poursuivre l'étude uniquement chez les patients de niveau 4 (c'est-à-dire les patients hospitalisés avec un apport en oxygène <6 L/min avec une SpO2 maintenue ≥ 92%).

L'étude n'a pas pu recruter les 200 patients prévus. La décision a donc été prise d'arrêter l'inclusion après que 95 patients ont été randomisés. L'objectif était de détecter une tendance vers un effet de traitement chez 95 patients qui se traduirait par un effet significatif en simulant le même effet sur les 200 patients prévus. Si cet objectif était atteint, alors la conclusion serait que l'évaluation du masitinib en tant qu'agent dans le traitement de la COVID chez les patients hospitalisés avec un besoin modéré d'oxygène mérite d'être poursuivie.

L'étude a montré un *odds ratio* de 2,4 en faveur du bras de traitement après 15 jours de traitement, supérieur à l'*odds ratio* de 2,2 initialement supposé, avec une p-value de 0,038 simulée avec 200 patients et une p-value de 0,072 détectée avec les 95 patients recrutés. Les analyses de sensibilité aux jours 12, 13 et 14 avec 95 patients recrutés ont montré une p-value de respectivement 0,016, 0,019, 0,018 et un *odds ratio* de 3,2, 3,2 et 3,4. Ceci est dû à l'amélioration de certains patients sous placebo au 15ème jour mais pas avant. La tolérance était conforme au profil de risque connu du masitinib.

Point sur la décision de l'EMA concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique et la procédure de réexamen du dossier auprès de Santé Canada

AB Science a annoncé que l'Agence européenne des médicaments (EMA) a confirmé un avis négatif concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), suite à un vote adopté lors de la réunion du Comité des médicaments à usage humain (CHMP) du 14 au 17 octobre 2024. L'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du masitinib était en cours d'examen par le CHMP suite à la demande de réexamen déposée par la Société en juin 2024.

Par ailleurs, Santé Canada a informé AB Science que les principales analyses présentées dans le cadre de la demande de réexamen déposée en mai 2024 étaient considérées comme de nouvelles données, plutôt que comme de nouvelles analyses de données existantes. Dans la mesure où les directives de Santé Canada ne permettent pas la prise en compte de nouvelles données dans le cadre d'une procédure de réexamen, AB Science a décidé de notifier à Santé Canada qu'elle ne poursuivrait pas la procédure de réexamen du dossier.

Point sur le programme confirmatoire dans les pathologies neuro-dégénératives

AB Science a fait le point sur la plateforme masitinib par indication.

- Sclérose latérale amyotrophique: Une nouvelle étude confirmatoire AB23005 qui simplifie le recrutement des patients et qui cible les meilleurs répondeurs au masitinib sera lancée conformément aux recommandations de la FDA et de l'EMA. Le design de cette étude a été approuvé par la FDA et l'EMA. L'étude confirmatoire a été autorisée par la FDA. La première étude AB10015 a généré une hypothèse forte sur les patients ayant une progression normale et avant toute perte de fonction, avec une survie significative de +12 mois. Le suivi à long terme montre que 53% des patients survivent plus de 5 ans, avec un bénéfice de +36 mois par rapport à la prédiction ENCALS. Certains patients ont survécu entre 10 et 15 ans et continuent de recevoir leur traitement
- Formes progressives de la sclérose en plaques. Le mécanisme d'action ciblant la microglie est renforcé après le succès d'un inhibiteur de BTK qui cible aussi la microglie. Le ciblage des

mastocytes augmente l'efficacité car les mastocytes activent la microglie et agissent directement sur la dégradation de la myéline. Le Hazard Ratio du masitinib sur la progression du score EDSS montre que le masitinib est compétitif.

- Maladie d'Alzheimer. Le ciblage de la réaction immunitaire innée se distingue de la stratégie classique des biologiques visant à réduire les plaques de beta amyloïde ou les plaques de protéine Tau. Le masitinib est le seul médicament qui a généré des résultats positifs dans la forme modérée de la maladie d'Alzheimer. Le masitinib pourrait être associé aux biologiques dans les formes précoces et légères de la maladie d'Alzheimer

Plus globalement, l'échec de nombreux programmes dans la SLA, la maladie d'Alzheimer et les formes progressives de la sclérose en plaques, depuis des décennies crédibilise la valeur du masitinib, qui cible la réaction immunitaire innée par la modulation de la microglie et des mastocytes. Le besoin médical dans ces trois pathologies est immense et les tailles de marchés sont très importantes. Les droits de propriété intellectuelle du masitinib sont protégés par un brevet d'utilisation jusqu'en 2037 pour la SLA et potentiellement jusqu'en 2041 pour la sclérose en plaques et la maladie d'Alzheimer, et par le statut de médicament orphelin dans la SLA et la protection des données de 10 ans en Europe et de 8 ans aux USA.

Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la mastocytose

AB Science a annoncé que l'Office européen des brevets avait délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la mastocytose systémique sévère avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base des résultats de l'étude AB06006. Ce nouveau brevet européen protège la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication jusqu'en octobre 2036.

La même stratégie de brevet d'utilisation médicale a été appliquée avec succès dans la sclérose latérale amyotrophique, avec un brevet accordé dans le monde entier jusqu'en 2037, et est appliquée dans d'autres indications telles que la sclérose en plaques, la maladie d'Alzheimer pour une protection jusqu'en 2041, et dans le cancer de la prostate pour une protection jusqu'en 2042.

Renforcement de la propriété intellectuelle du masitinib dans la drépanocytose

AB Science a annoncé que l'Office des brevets des Etats-Unis a délivré un avis d'acceptation pour un brevet portant sur des méthodes (c'est-à-dire un brevet d'utilisation médicale) de traitement de la drépanocytose avec sa principale molécule, le masitinib, sur la base de résultats précliniques. Ce nouveau brevet américain protège jusqu'en novembre 2040 la propriété intellectuelle du masitinib dans cette indication et renforce encore la propriété intellectuelle du masitinib, après un avis d'acceptation reçu de l'Office européen des brevets en octobre 2024 pour le même brevet.

ELEMENTS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'ANNEE 2024

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2024 correspond à une perte de 6.083 milliers d'euros, contre une perte de 13.429 milliers d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution du déficit opérationnel de 7.346 milliers d'euros (55%).

Les produits d'exploitation sont exclusivement constitués du chiffre d'affaires lié à l'exploitation d'un médicament en médecine vétérinaire. Le chiffre d'affaires est en hausse de 10% par rapport au 31 décembre 2023 et s'élève à 1.072 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 970 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les charges opérationnelles ont diminué de 50%, soit 7.244 milliers d'euros, entre les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Cette évolution au cours de l'exercice 2024 des éléments suivants :

- Le cout des ventes se traduit par un produit de 176 milliers d'euros, qui résulte principalement d'un effet de variation de stock lié à la reconstitution des stocks de produit AB8939 pour la phase 1 en cours
- Une baisse des charges de commercialisation de 39,5%, soit 206 milliers d'euros, qui traduit la poursuite des efforts de maitrise des couts
- Une baisse des charges de recherche et développement 62%, soit 6.541 milliers d'euros, qui traduit la poursuite des efforts de maitrise des dépenses et de recherche de partenariat.

Le résultat financier correspond à une perte de 1.749 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre un produit de 1.444 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les autres produits financiers dont le montant s'élève à 469 milliers d'euros sont principalement liés :

- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI : gain de 143 milliers d'euros
- à la variation de la juste valeur des ADPE : gain de 57 milliers d'euros
- aux produits de 269 milliers d'euros liés à l'extinction d'une dette de locations (IFRS 16) dans le cadre d'une rupture anticipée de contrat

Les autres charges financières s'élevaient à 994 milliers d'euros en 2023 contre 107 milliers d'euros en 2024, la diminution provenant principalement du fait de la reprise de la juste valeur de la composante « option de conversion en action » de l'emprunt obligataire qui a généré une charge pour 969 milliers d'euros. Pour rappel, au 31 décembre 2023 les autres produits financiers de 1.670 milliers d'euros étaient principalement liés :

- à la différence entre la décomptabilisation de la dette des ADPC suite à leur annulation pour 3
 692 milliers d'euros et à la comptabilisation des nouvelles actions E, créées en remplacement des ADPC et dont la valeur est de 2 908 milliers d'euros. Cette opération avait généré un produit net de 784 milliers d'euros
- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEI : gain de 285 milliers d'euros
- à la variation de la juste valeur des ADPE : gain de 421 milliers d'euros

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

La perte nette pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2024 s'est élevée respectivement à 11.985 milliers d'euros et 7.831 milliers d'euros, soit une baisse de 35%.

Le tableau suivant résume les comptes consolidés annuels pour l'année 2024 établis conformément aux normes IFRS, et l'information comparative avec l'année 2023:

En milliers d'euros, sauf données par action	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires net	1 072	970
Coût des ventes	176	(383)
Charges de commercialisation	(316)	(522)
Charges administratives	(3 079)	(3 017)
Charges de recherche et développement	(3 936)	(10 477)
Résultat opérationnel	(6 083)	(13 429)
Produits financiers	678	4 993
Charges financières	(2 427)	(3 549)
Résultat financier	(1 749)	1 444
Résultat net	(7 831)	(11 985)
Résultat global de la période	(7 809)	(11 729)
Résultat net par action - en euros	(0,15)	(0,24)
Résultat net dilué par action - en euros	(0,15)	(0,24)

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 987	6 066
Total de l'actif	23 175	25 499
Capitaux propres	(23 754)	(21 010)
Passifs non courants	26 496	27 825
Dettes fournisseurs	10 028	11 075
Passifs courants	20 433	18 683

AUTRES INFORMATIONS CORPORATE POUR L'ANNEE 2024 ET DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2024

Augmentation de capital par placement privé pour un montant de 5 millions d'euros

AB Science a annoncé une augmentation de capital de 5,0 millions d'euros par l'émission de 5.368.725 actions ordinaires nouvelles à chacune desquelles sont attachés des bons de souscription d'actions. Cette augmentation de capital a été souscrite par des investisseurs qualifiés européens.

L'Augmentation de Capital a consisté en un placement privé conformément aux dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vertu de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2024. Elle donne lieu à l'émission de 5.368.725 actions ordinaires nouvelles (les « ABSA ») à chacune desquelles sont attachés un bon de souscription d'actions (les « BSA »).

Deux tranches d'ABSA ont été émises :

- pour une première tranche de 4.294.980 ABSA, deux BSA donnent le droit à la souscription d'une action nouvelle ;
- pour une deuxième tranche de 1.073.745 ABSA, trois BSA donnent le droit à la souscription d'une action nouvelle.

L'Augmentation de Capital s'est faite par apport en numéraire à hauteur de 5,0 millions d'euros.

La totalité des 5.368.725 ABSA ainsi que la totalité des 2.505.405 actions nouvelles qui seraient émises lors de l'exercice des BSA, soit un total de 7.874.130 actions de la Société représentent 13,3% du capital social actuel de la Société.

Le prix d'émission des ABSA a été fixé à 0,93132 euro (0,01 euro de valeur nominale et 0,92132 euro de prime d'émission) et le prix d'exercice des BSA à 1,16415 euro, représentant ainsi une levée de fonds de 5,0 millions d'euros (en prenant en compte l'exercice des BSA, le montant maximum de l'Augmentation de Capital pourrait être porté à environ 7,9 millions d'euros). Le prix d'émission des ABSA fait ressortir une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

Les BSA pourront être exercés du 26 novembre 2026 au 31 décembre 2028, seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles dès leur émission et ne seront pas cotés.

AB Science a réalisé le règlement livraison de cette augmentation de capital.

Le produit de l'Augmentation de Capital fournira à AB Science les ressources supplémentaires nécessaires pour financer ses activités au cours des douze prochains mois.

Souscription par Alpha Blue Ocean d'une tranche d'un million d'actions dans le cadre du Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACTTM)

Le programme PACTTM conclu avec Alpha Blue Ocean (ABO) a été renouvelé le 28 avril 2023 pour une période de 24 mois. Le Conseil d'administration d'AB Science a décidé de procéder à un tirage d'un million d'actions au titre de ce programme, sur la base de la 17ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 (augmentation de capital en numéraire réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription). Elles ont été souscrites par Alpha Blue Ocean fin mars 2024 à un cours de 2,5701 euros (soit le cours moyen pondéré par les volumes de l'action d'AB Science sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse ayant précédé la demande de tirage). AB Science a percu l'intégralité du produit d'émission des actions souscrites par Alpha Blue Ocean, puis 80% de ce produit a été placé sur un compte séquestre. Alpha Blue Ocean est désormais en charge de céder, de manière ordonnée, les actions AB Science souscrites. Au cours du premier semestre 2024, 377.393 actions ont été placées. 95% du produit de cession (diminué d'une commission de structuration égale à 3% du prix d'émission) est reversé mensuellement à AB Science, directement par Alpha Blue Ocean ou par tirage sur le compte séquestre visé ci-avant, déduction faite des 20% d'acompte du produit d'émission conservé par AB Science. Au total, sur le premier semestre 2024, ces cessions ont entrainé des versements par ABO, net de commissions, de 682.181 euros (y compris les 20% du produit d'émission initialement conservés par AB Science).

Le traitement comptable IFRS du programme PACTTM est détaillé dans la note 13.2 de la section 5.2.1, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

Initiation de la couverture du titre AB Science par DNA Finance et In Extenso Finance

AB Science a annoncé l'initiation de la couverture de son titre par deux sociétés d'analyse financière, DNA Finance d'une part, et In Extenso Finance d'autre part.

DNA Finance estime qu'AB Science se présente comme une opportunité d'investissement particulièrement intéressante dans le secteur des biotechnologies.

In Extenso a initié le titre à l'achat fort.

Ces nouvelles initiations de recherche ont pour objectif de renforcer la visibilité du titre AB Science auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux et d'élargir sa base d'investisseurs. Elles s'ajoutent à la couverture du titre par Chardan, une banque d'investissement basée aux Etats-Unis et spécialisée dans les biotechnologies et les technologies de la santé.

<u>Versements partiels des CIR 2020, 2021 et 2022 par l'administration fiscale en 2024, pour un montant total de 7. 913 milliers d'euros</u>

Confirmation de la Cours d'Appel de Paris de la mise hors de cause du Président Directeur Général d'AB Science, Alain Moussy, et diminution du montant de la sanction imposée à AB Science

AB Science et le Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avaient formé un recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de la Commission des sanctions de l'AMF en date du 24 mars 2022 ayant mise hors de cause Alain Moussy, Président Directeur général, pour un prétendu manquement d'initié et sanctionné AB Science pour un manquement à certaines de ses obligations de communication (dans le cadre de l'appréciation des conditions d'un différé de publication d'une information privilégiée), comme indiqué dans le communiqué de presse d'AB Science du 29 mars 2022.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la totale mise hors de cause d'Alain Moussy et a diminué de 200.000 euros le montant de la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre d'AB Science. Ce montant de 200.000 euros devra être remboursé par le Trésor public, AB Science s'étant acquittée de l'intégralité de la sanction pécuniaire initialement prononcée par la Commission des sanctions de l'AMF le 24 mars 2022. Un produit à recevoir a été comptabilisé à ce titre.

Opérations sur les valeurs mobilières

Le solde de 262.704 actions de préférence de catégorie C (les « ADPC ») a été racheté un euro symbolique par AB Science en vue de leur annulation, en application de l'accord de restructuration financière signé le 21 avril 2023.

Au cours de l'année 2024 ont été souscrit :

- 7.722.8993 bons de souscription d'actions, dont 5.368.725 BSA dans la cadre de l'augmentation de capital du mois de septembre 2024 et pouvant donner lieu à la création de 2.505.405 54.000 actions nouvelles, dont 1.558.953 BSA exerçable au prix de 9,00 euros et sous condition de la conclusion d'un accord de licence par la Société ou à l'obtention par la Société d'une autorisation de mise sur le marché dans un minimum de deux indications et avec au moins une de ses molécules, dont 760.894 BSA souscrits par la société Meeteam, dont 19.327 BSA en rémunération d'un apporteur et 15.000 BSA aux administrateurs,
- 125.000 stock-options à des salariés de la Société.

Enfin, en septembre 2024, 12.539 actions gratuites (AGAP B'), émises un an plus tôt, ont été attribuée définitivement.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025 que les options de souscription d'actions ainsi que les bons de souscription d'actions listés ci-dessous sont désormais caducs, l'exerçabilité de ces titres étant conditionnée à l'obtention par la Société d'une autorisation de mise sur le marché du masitinib avant le 31 décembre 2024.

Nature	Intitulé	Date d'attribution par le Conseil d'administration	Bénéficiaire	Nombre de titres
BSA	BSA 2021-A	28/09/2021	AMY SAS	1.000.000
BSA	BSA QN2	28/09/2021	Quercegen	800.000
BSA	BSA QN3	28/09/2021	Quercegen	20.000
SO	SO2019-A	20/05/2019	Guy, Laurent	274.000
SO	SO2019-B	10/07/2019	Guy, Laurent	59.000

Le Conseil d'administration a également constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025, après avoir passé en revue les termes et conditions des actions de préférence B (et en particulier les critères opérationnels

et les critères de performance financière devant être atteints pour que les actions B puissent être converties en actions ordinaires), que sur un total de 45.134 actions B :

- 37.427 actions B ne pourront pas être converties en actions ordinaires et seront donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ; et
- 7.707 actions B pourront être converties à compter du 1^{er} janvier 2025 en 419.982 actions ordinaires.

Le 17 janvier 2025, le Président du Tribunal des activités économiques de Paris a ouvert une procédure de conciliation au bénéfice d'AB Science pour une durée de quatre mois, et a désigné la SELARL AJ UP, représentée par Maître Paul-Henri Audras, en qualité de conciliateur. Le conciliateur a notamment pour mission de négocier avec les partenaires bancaires d'AB Science et de faciliter le déblocage du CIR2023. Les dettes bancaires dont le remboursement est en cours sont des PGE, et un prêt innovation pour un montant total de 3.8 millions d'euros (au 31 décembre 2024). L'objectif d'AB Science est de concentrer des ressources sur son programme de R&D. Enfin, le CIR 2023 (également objet de la procédure de conciliation) porte sur un montant de 3,45 millions d'euros.

En avril 2025 ont été émises 15.000 actions gratuites (AGAP B'). Ces actions gratuites seront attribuées définitivement en avril 2026. Le 28 avril 2025, le Programme PACTTM a été prolongé à l'identique pour une durée de 12 mois.

À propos d'AB Science

Fondée en 2001, AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de protéines ciblées dont l'action est déterminante dans la signalisation cellulaire. Nos programmes ne ciblent que des pathologies à fort besoin médical, souvent mortelles avec un faible taux de survie, rares, ou résistantes à une première ligne de traitement.

AB Science a développé en propre un portefeuille de molécules et la molécule phare d'AB Science, le masitinib, a déjà fait l'objet d'un enregistrement en médecine vétérinaire et est développée chez l'homme en oncologie, dans les maladies neurodégénératives, dans les maladies inflammatoires et dans les maladies virales. La Société a son siège à Paris et est cotée sur Euronext Paris (Ticker: AB).

Plus d'informations sur la Société sur le site Internet : www.ab-science.com

Déclarations prospectives - AB Science

Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien qu'AB Science estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'AB Science qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes aux développements des produits de la Société, qui pourraient ne pas aboutir, ou à la délivrance par les autorités compétentes des autorisations de mise sur le marché ou plus généralement tous facteurs qui peuvent affecter la capacité de commercialisation des produits développés par AB Science ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics publiés par AB Science. AB Science ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

AB Science Communication financière investors@ab-science.com